

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GRILLY

Lotissement "Les Vergers de Grilly"

REGLEMENT

GOY Géomètres-Experts Associés S.A.R.L.

*Résidence Jean-Jacques Rousseau
34, Avenue Marcel Anthonioz
01220 Divonne-les-Bains
Tél. 50 20 22 10 - Fax 50 20 10 95*

Le présent règlement fixe les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur sur les lotissements, les règles d'intérêt général imposées dans le lotissement à usage d'habitation dit Lotissement "Les Vergers de Grilly", réalisé sur sa propriété par la Société FABER IMMOBILIER, dénommée ci-après le lotisseur.

REFERENCES CADASTRALES

Le terrain à lotir est cadastré sur le territoire de la Commune de GRILLY aux lieux-dits "Crépillon" et "Grilly" sous les numéros 1304 et 1307 de la section B pour une surface mesurée de 3.015 m².

La propriété a fait l'objet d'un plan des lieux et d'un plan masse dressés par la SARL GOY Geometres-Experts Associés à 01220 DIVONNE LES BAINS.

Les travaux d'aménagement et d'équipements de la propriété seront réalisés conformément au programme des travaux et aux plans des équipements.

= oOo =

-REGLEMENT-

Sous réserves des modifications ou des additions qui pourraient être imposées par l'administration en vertu des lois et des règlements en vigueur, le lotisseur et les acquéreurs des lots seront soumis chacun en ce qui les concerne aux conditions particulières ci-après établies.

ARTICLE 1 - REGLEMENT DU P.O.S.

Le lotissement est classé en zone UB au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de GRILLY.

Le règlement de la zone UB figure en annexe et toutes les dispositions devront être observées.

ARTICLE 2 - DIVISION

Le terrain à lotir comprend trois lots numérotés de 1 à 3 destinés à la construction d'habitations et de leurs dépendances.

ARTICLE 3 - S.H.O.N. SURFACE HORS OEUVRE NETTE DES PLANCHERS A BATIR

Le terrain est situé en zone UB pour laquelle le coefficient d'occupation des sols (COS) est fixé à 0,20.

Le coefficient d'occupation des sols appliqué à la superficie lotie du terrain (3.015 m²) donne une surface développée hors oeuvre nette de 603 m² répartie de la façon suivante :

- Lot 1	: 201 m ²
- Lot 2	: 201 m ²
- Lot 3	: 201 m ²

Total	: 603 m ²
-------	----------------------

ARTICLE 4 - DESSERT

Les lots se desserviront exclusivement par la voie nouvelle du lotissement.

ARTICLE 5 - SERVITUDES

Les parcelles 1303, 1305, 1306, 1308 et 1309 situées en aval seront grevées des servitudes de passage et d'entretien de la voirie et des réseaux desservant le lotissement telles que figurées au plan masse.

Divonne les Bains, le 6 juillet 1998

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pièce jointe : - Règlement du P.O.S. pour la zone UB